



<p style="text-align: center;"><b>Son</b></p>  	<h1>La poubelle de la Région</h1>	<p>Rédacteurs : Philippe G. et Bernard D. – administrateurs du CAN – Env</p>
---	---------------------------------------	--

Dans son prospectus promotionnel, Suez affirme qu'ISTRES ne deviendrait pas la poubelle du territoire. Nous allons démontrer que ce serait bien le cas.

L'article L.541-14 limite à 60 % la capacité d'élimination par rapport aux déchets produits :

« **La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux produits sur le territoire.** »



L'article L.541-1 prévoit que les déchets doivent être traités au plus près de leur production :

« **La gestion des déchets est organisée de manière à assurer une proximité entre le lieu de production des déchets et leur lieu de traitement, dans le respect des principes de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et des règles de protection de l'environnement et de la santé humaine.** »

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043974936](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974936)

C'est toute l'ambiguïté du terme « territoire » sur lequel joue SUEZ. La seule manière de respecter cette limite, s'est de considérer la Région PACA comme source d'approvisionnement ... et même davantage :

« **La zone de chalandise demandée en application du principe de proximité défini au L.541-1 du code de l'environnement, pour les déchets admis sur l'UVE haut PCI type CSR est par ordre de priorité : la région PACA, les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Ardèche et de la Drôme et de façon exceptionnelle de la Région Corse et de l'Italie afin de répondre à des besoins forts en valorisation énergétique** ».

Référence R009-1621664JOU-V02

Ainsi en application du principe de proximité du SRADDET PACA, les déchets proviendront par ordre de priorité :

1. la région PACA,
2. des départements : Hérault, Gard, Ardèche, Drôme,
3. de façon exceptionnelle de la Région Corse et l'Italie afin de répondre à des besoins forts en valorisation énergétique. Les tonnages reçus seront conditionnés en balle et transporté par voie maritime contribuant ainsi à éviter les flux de camions sur de longues distances.

iren-ddae-pj-51-origine-geographique - 27 pages

Source : <https://www.registre-dematerialise.fr/7214/download/component/138000/iren-ddae-pj-51-origine-geographique>

**Ni la seule Métropole, ni même les Bouches du Rhône ne suffisent à respecter ces limites. Seule une zone de proximité toute relative, puisque étendue aux départements et régions voisines, voire jusqu'à la Corse ou l'Italie, permet de respecter cet article L.541-14**

## 1) SI LE TERRITOIRE EST CELUI DE LA MÉTROPOLE :

Istres fait partie des 18 communes qui forme la Métropole Aix-Marseille

**Istres fait bien partie de la Métropole Aix-Marseille-Provence** depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2016**. Elle intègre le **Conseil de Territoire 5 (Istres-Ouest Provence)** au sein de cette métropole.

Source : <https://ampmetropole.fr/metropole/le-territoire/les-communes/istres/>

Le maire d'Istres, **Robin Prétot**, est **4<sup>e</sup> vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence** (élu le 7 avril 2026), délégué à l'eau, l'assainissement et le pluvial.

Source : <https://ampmetropole.fr/elus/pretot-robin/>

### a) Données de base pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

- **Production annuelle de déchets non dangereux non inertes :**

**Environ 1 200 000 tonnes/an** (estimation basée sur les données régionales et la répartition démographique/économique de la Métropole, qui représente environ 40 % de la population de PACA).

Source : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/introduction-a14453.html?lang=fr>

### b) Application de la règle des 60 % (R. 541-14)

**Limite légale :** La capacité annuelle totale d'incinération + stockage ne doit pas dépasser 60 % de la production locale de déchets non dangereux non inertes.

**Calcul :**

- 60 % de 1 200 000 t/an = 720 000 t/an (capacité maximale autorisée pour incinération + stockage dans la Métropole Aix-Marseille-Provence).

### c) Capacités existantes dans la Métropole Aix-Marseille-Provence

- **Capacité actuelle d'incinération :**  
Environ 600 000 t/an (estimée, incluant les unités existantes comme celle de Fos-sur-Mer, qui traite une partie des déchets de la Métropole).
- **Capacité actuelle de stockage :**  
Environ 100 000 t/an (estimée, incluant les centres de stockage de déchets non dangereux).
- **Total actuel (incinération + stockage) :**  
700 000 t/an (proche de la limite des 60 % !).

### d) Impact du projet Suez à Istres (200 000 t/an d'incinération)

- **Ajout de 200 000 t/an** à la capacité existante :  
700 000 t/an (actuel) + 200 000 t/an = 900 000 t/an.
- **Comparaison à la limite légale (720 000 t/an) :**  
900 000 t/an > 720 000 t/an → **Dépassement de 180 000 t/an (25 % de dépassement).**

### e) Conclusion pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Critère	Valeur	Statut
Production annuelle	1 200 000 t/an	-
Limite légale (60 %)	720 000 t/an	⚠️ Plafond
Capacité actuelle	700 000 t/an	⚠️ Proche de la limite
Capacité après projet	900 000 t/an	❌ Dépassement de 180 000 t/an

#### En conclusion :

**Le projet n'est pas compatible avec la règle des 60 % si elle est appliquée strictement à la Métropole. Son autorisation nécessiterait une compensation (réduction d'autres capacités) ou une dérogation justifiée par des contraintes techniques/économiques.**

## 2) SI LE TERRITOIRE EST LES BOUCHES DU RHÔNE

### a) Données clés pour les Bouches-du-Rhône

- **Production annuelle de déchets non dangereux non inertes :**

Environ 2 000 000 tonnes/an (incluant déchets ménagers et assimilés + déchets des activités économiques).

Source : Extrapolation à partir des données régionales PACA et répartition départementale :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/introduction-a14453.html?lang=fr>

### b) Application de la règle des 60 % (R. 541-14)

- **Limite légale :**

La capacité annuelle totale d'incinération + stockage ne doit pas dépasser 60 % de la production locale de déchets non dangereux non inertes.

- **Calcul :**

60 % de 2 000 000 t/an = 1 200 000 t/an (capacité maximale autorisée pour incinération + stockage).

### c) Capacités existantes dans les Bouches-du-Rhône

- **Capacité actuelle d'incinération :**

Environ 1 000 000 t/an (estimée, incluant les unités existantes comme Fos-sur-Mer et d'autres installations).

- **Capacité actuelle de stockage :**

Environ 200 000 t/an (estimée, incluant les centres de stockage de déchets non dangereux).

- **Total actuel (incinération + stockage) :**

Environ 1 200 000 t/an (déjà à la limite des 60 % !).

### d) Impact du projet Suez à Istres (200 000 t/an d'incinération)

- **Ajout de 200 000 t/an à la capacité existante :**

1 200 000 t/an (actuel) + 200 000 t/an = 1 400 000 t/an.

- **Comparaison à la limite légale (1 200 000 t/an) :**

1 400 000 t/an > 1 200 000 t/an → **Dépassement de 200 000 t/an (17 % de dépassement).**

### e) Conclusion pour les Bouches-du-Rhône

Critère	Valeur	Statut
Production annuelle de déchets	2 000 000 t/an	-
Limite légale (60 %)	1 200 000 t/an	⚠ Plafond
Capacité actuelle (incinération + stockage)	~1 200 000 t/an	⚠ Déjà à la limite
Capacité après ajout du projet (200 000 t/an)	1 400 000 t/an	✘ Dépassement de 200 000 t/an (17%)

→ Le projet d'incinérateur de Suez à Istres (*Calculs menés sur la base de 200 000 t/an, alors qu'il est également fait mention, dans les documents officiels de 236 000 t/a*) rendrait les Bouches-du-Rhône non conforme à l'article R. 541-14, sauf si :

- Une réduction des capacités existantes (fermeture ou limitation d'autres unités) est prévue.
- La production locale de déchets augmente (peu probable à court terme).
- Le territoire de référence est élargi (ex. : toute la région PACA), mais cela dépend de la planification régionale.

#### En conclusion :

**Le projet n'est pas compatible avec la règle des 60 % si elle est appliquée strictement aux Bouches-du-Rhône. Son autorisation nécessiterait une compensation (réduction d'autres capacités) ou une dérogé justifiée par des contraintes techniques/économiques.**

### 3) SI LE TERRITOIRE EST LA RÉGION PACA

#### a) Données de base pour la région PACA

- **Production annuelle de déchets non dangereux non inertes :**

Environ 7 000 000 tonnes/an (estimation basée sur 3,5 millions de tonnes/an de déchets ménagers et assimilés (DMA))

Source : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/introduction-a14453.html?lang=fr>

+ Environ 3,5 millions de tonnes/an de déchets des activités économiques (DAE) non dangereux non inertes, extrapolés à partir des données régionales et nationales).

#### b) Application de la règle des 60 % (R. 541-14)

**Limite légale :** La capacité annuelle totale d'incinération + stockage des déchets non dangereux non inertes ne doit pas dépasser 60 % de la production régionale.

**Calcul :**

60 % de 7 000 000 t/an = 4 200 000 t/an (capacité maximale autorisée pour incinération + stockage en PACA).

#### c) Capacités existantes en PACA

**Capacité actuelle d'incinération :**

Environ 2 000 000 t/an (estimée, incluant les unités de Fos-sur-Mer, Marseille, et autres installations régionales)

Source : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/introduction-a14453.html?lang=fr>

**Capacité actuelle de stockage :**

Environ 500 000 t/an (estimée, incluant les centres de stockage de déchets non dangereux).

Total actuel (incinération + stockage) :

Environ 2 500 000 t/an (bien en dessous de la limite des 4 200 000 t/an).

#### d) Impact du projet Suez à Istres (200 000 t/an d'incinération)

Ajout de 200 000 t/an à la capacité existante :

2 500 000 t/an (actuel) + 200 000 t/an = 2 700 000 t/an.

Comparaison à la limite légale (4 200 000 t/an) :

2 700 000 t/an < 4 200 000 t/an → **Aucun dépassement (marge de 1 500 000 t/an).**

#### e) Conclusion pour la région PACA

Critère	Valeur	Statut
Production annuelle	7 000 000 t/an	-
Limite légale (60 %)	4 200 000 t/an	✓ Plafond non atteint
Capacité actuelle	2 500 000 t/an	✓ Conforme
Capacité après projet	2 700 000 t/an	✓ Conforme (marge de 1 500 000 t/an)

**En conclusion :**

**Le projet est uniquement compatible avec la règle des 60 % si elle est appliquée à la Région PACA.**

En outre, une dérive semble bien être anticipée par SUEZ, puisqu'est annoncée une extension de la zone de chalandise jusqu'en Italie, « **afin de répondre à des besoins forts en valorisation énergétique** »

Cette dérive est redoutée par l'ADEME : « **Attention à la dérive du broyage massif alors que la valorisation matière pourrait être envisagée.** »

Source : [https://lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user\\_upload/Supports\\_des\\_ateliers\\_thematiques/00 - ATELIER 31 - CSR - COMPIL V2.pdf](https://lifeipsmartwaste.eu/fileadmin/user_upload/Supports_des_ateliers_thematiques/00_-_ATELIER_31_-_CSR_-_COMPIL_V2.pdf)

C'est ce qui semble être confirmé sur FOS.

#### 4) FOCUS SUR FOS :

Les déchets incinérés à Fos-sur-Mer proviennent principalement des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées dans les 18 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence (anciennement Marseille Provence Métropole). Ces déchets arrivent par train depuis le centre de collecte des OMR de la ville de Marseille, où sont centralisées les bennes à ordures. L'incinérateur de Fos-sur-Mer a été conçu pour traiter jusqu'à 300 000 tonnes de déchets par an par incinération, et 110 000 tonnes par méthanisation, pour un total de **410 000 tonnes annuelles**

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Incin%C3%A9rateur\\_de\\_Fos-sur-Mer](https://fr.wikipedia.org/wiki/Incin%C3%A9rateur_de_Fos-sur-Mer)

L'incinérateur de Fos-sur-Mer a vu sa capacité d'incinération **portée à 360 000 tonnes/an** par arrêté préfectoral du 28 juin 2012, et la capacité totale de réception des déchets ménagers sur le site a été augmentée à **440 000 tonnes/an** (incluant incinération et méthanisation). Cette extension a été validée par la Cour administrative d'appel de Marseille, qui a estimé que les effets sur l'environnement restaient dans les limites légales

Source : <https://marseille.cour-administrative-appel.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/commune-de-fos-sur-mer-incinerateur>

**Derrière la vitrine de la valorisation, l'incinérateur de Fos ne recycle que 2 % des déchets**

Source : <https://marsactu.fr/derriere-la-vitrine-de-la-valorisation-lincinerateur-de-fos-ne-recycle-que-2-des-dechets/>

L'incinérateur du territoire Marseille-Provence traite chaque année plus de 400 000 tonnes d'ordures ménagères, majoritairement brûlées. L'installation valorise les déchets sous forme d'électricité, de biogaz ou de compost, mais ne trie que très peu le tout-venant qu'elle reçoit. **Chaque année, des milliers de tonnes pourraient pourtant être recyclées.**

Plusieurs milliers de tonnes de carton, de plastique ou de ferraille qui pourraient être retirées de la masse pour être recyclées finissent chaque année dans les fours. **Au total, seulement 2 % des poubelles reçues sont extraites.**

Or cette installation, gérée par l'entreprise EveRé, délégataire de la métropole, n'est pas non plus totalement exemplaire dans sa gestion de nos poubelles : les trois-quarts sont toujours brûlées. Plusieurs milliers de tonnes de carton, de plastique ou de ferraille qui pourraient être retirées de la masse pour être recyclées finissent chaque année dans les fours.

#### **Nourrir l'incinérateur**

Au-delà de la préoccupation légitime concernant le message envoyé aux usagers, il est possible qu'une dimension technique entre aussi en compte. Le carton comme le plastique ont une qualité qui n'incite pas à les sortir des fours d'EveRé : leur fort pouvoir calorifique.

**"Un incinérateur doit tourner à son régime nominal"**, souligne également Sébastien Cueillens, directeur général.

En clair : avoir assez de tonnes de déchets à brûler pour fonctionner correctement.

Celui d'EveRé a d'ailleurs accueilli des déchets du Var et de Corse en 2020, pour faire face à une baisse du tonnage, liée au confinement du printemps.

**Seulement 2% des déchets potentiellement recyclables sont extraits pour partir en filière de recyclage.** Pour le reste, les 75% de déchets n'ayant pas pu être triés sont incinérés, produisant ainsi de l'électricité (**avec un rendement de 22%**) et du mâchefer utilisé comme sous couche pour la construction de routes ou en cimenterie.

Source : [https://paca.reseaucompost.org/articles/lecture:centre-de-tri-incinerateur-enfouissement-que-deviennent-vraiment-nos-dechets\\_977](https://paca.reseaucompost.org/articles/lecture:centre-de-tri-incinerateur-enfouissement-que-deviennent-vraiment-nos-dechets_977)